

Amicale de l'Athénée royal de Marche-en-Famenne
A.S.B.L.
Avenue de la Toison d'or, 71
6900 Marche-en-Famenne

Madame, Monsieur, chers Parents,

Objet : Forfait scolaire et procure année scolaire 2020-2021

Votre enfant entamera, dès septembre, une nouvelle année scolaire dans notre établissement. Les frais à votre charge sont les suivants :

	Enseignement général, technique, professionnel (3 et 4 ^{ème} P) et différencié.	Enseignement professionnel (5, 6 et 7 ^{ème} P).
Forfait	75,00 €	40,00 €
Cauton remboursée à la fin de la scolarité de l'enfant ¹	35,00 €	/
Total à payer	110,00 €	40,00 €

Ce forfait nous permettra de vous **fournir tous les documents nécessaires pour les cours de votre enfant ET le journal de classe obligatoire** pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Afin que votre enfant puisse être en ordre dès le premier jour, nous vous serions reconnaissants de régler le montant du forfait, dans les plus brefs délais, sur le compte de l'Amicale :

BE42 0011 1345 8754 avec la communication : « Forfait 2020-2021 + Nom + Prénom + Classe ».

Une réduction sur le forfait de 75,00 € sera accordée si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans notre établissement (enseignement secondaire).

Réduction : 68,00 €/enfant si 2 enfants inscrits, 63,00 €/enfant si 3 et 58,00 €/enfant si 4 enfants inscrits.

Organisation de la distribution du journal de classe et des livres scolaires (Procure) :

Veillez vous munir de la **preuve de paiement** du forfait ou de la **somme en liquide**. Il n'est pas possible de payer avec une carte bancaire sur le site de l'école.

Votre enfant peut venir seul chercher ses livres et son journal de classe.

Dates	Heures
Vendredi 28/08/2020	De 17h00 à 18h30
Lundi 31/08/2020	De 17h00 à 18h30
Mardi 01/09/2020	De 9h30 à 11h00
Jeudi 03/09/2020	De 16h30 à 18h30

En vous remerciant d'avance, veuillez croire, Madame, Monsieur, chers Parents, en l'expression de notre dévouement.

L'Amicale

¹ Les 35,00 € de caution pour les livres sont à payer une seule fois pour toute la scolarité (sauf en cas de perte ou en cas de dégradation sur ceux-ci). Cette caution vous sera remboursée lorsque votre enfant quittera l'établissement scolaire. Ce remboursement se fera suite à un courrier adressé à l'école dans lequel est mentionné le nom de votre enfant, sa classe et vos coordonnées bancaires. Il doit nous parvenir dans les 2 mois suivant son départ. Après ce délai, aucune caution ne pourra plus être réclamée.